

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les marges de recul avant et autres dispositions.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 4 mars 2024, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 202403-015, le premier projet de règlement numéro 568-P1 intitulé : «1^{er} projet de règlement le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les marges de recul avant et autres dispositions. »
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 avril à compter de 18h00**, à la salle du Conseil Municipal, situé au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement numéro 568, ayant pour objet modifier les marges de recul avant et autres dispositions.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. L'article 2 concerne les zones Cm-108, I-118, Ra-127, Ra-128, Ra-129, Ra-130, Rb-135, Rb-136, Rb-137, Rb-138, Rb-139, Rb-140, Com-145, Com-146, Com-147, Com-148 et Ad-150, la zone Ca-101, la zone Rur-62. Et la zone Cm-111.

L'illustration de ces zones peut être consultée au centre administratif de la Municipalité au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien.

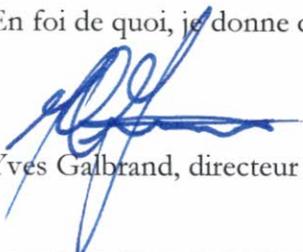
DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 20^e JOUR DE MARS 2024


Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 20 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour de mars 2024


Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier